

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION AVEC LA SISA HAUTE CERDAGNE AIDE AUX LOGEMENTS DES INTERNES**

Séance du 3 juin 2024  
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (6)** : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-18

**Rapport**

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 relative aux MSP de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la délibération précise la prise « en charge le logement des internes et traumatologues saisonniers pour les 3 MSP » par la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent d'établir une convention de participation avec la SISA HAUTE CERDAGNE pour la prise en charge des logements à hauteur de 1 000€/mois pour une durée de 3 ans ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière en annexe de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-18-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-18-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

